

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK®**  
**INTITULE**  
**« GRAND JEU QU'EST-CE QU'ON A FAIT AU BON DIEU »**

Aux termes des présentes, la « Société Organisatrice » désignera la société UGC DISTRIBUTION, SAS au capital de 100.000 € inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 515 311 553, dont le siège social se situe au 24, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, représentée par Madame Brigitte MACCIONI, Présidente.

La Société Organisatrice organise un jeu-concours (instant gagnant) gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU QU'EST-CE QU'ON A FAIT AU BON DIEU ? », dans le cadre d'une opération marketing sur Facebook® destinée à promouvoir la sortie au cinéma en France, prévue le 16 avril 2014, du film cinématographique de long-métrage intitulé « QU'EST-CE QU'ON A FAIT AU BON DIEU ? » réalisé par Philippe De Chauveron et ce, selon les modalités du présent règlement.

**ARTICLE 1 : Conditions de participation**

Le/Les participant(s) au jeu-concours (instant gagnant) (ci-après désigné(s) le/les « Participant(s) ») pourra/ont participer au jeu-concours sous réserve d'en respecter sans restriction ni réserve les conditions et directives.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique répondant aux critères suivants :

- être âgé de plus de 13 ans ;
- être résidant de France métropolitaine (Corse y compris) ;
- disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail valide, d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com>) ;
- être pénalement responsable et résider légalement en France métropolitaine (Corse y compris).

S'agissant des personnes mineures, le jeu-concours se fait obligatoirement sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclus tous membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute société du même groupe et tout partenaire financier du Film, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) et de manière générale toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours.

Les Participants s'inscriront au jeu-concours (instant gagnant) et préciseront en cas de gain leurs coordonnées postales. Par coordonnées postales, sont entendus, le prénom, le nom, l'adresse mail, l'adresse postale, le code postal et la ville. Ces champs sont obligatoires pour valider le gain du Participant.

Une seule participation par personne physique est autorisée par jour pendant la période de participation définie à l'article 2 ci-dessous. En cas contraire, flagrant ou douteux (participations multiples, formulaires à coordonnées identiques, erronées ou incomplètes) à ce même jeu-concours pourra entraîner la disqualification sans préavis au jeu-concours (instant gagnant) du Participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant son identité.

**ARTICLE 2 : Période de participation**

Le jeu-concours (instant gagnant) se déroule du 27 mars au 16 avril 2014 minuit (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi).

**ARTICLE 3 : Modes de participation**

Pour participer au jeu-concours « GRAND JEU QU'EST-CE QU'ON A FAIT AU BON DIEU ? », il convient de :

- 1) se rendre à l'adresse URL de la page Facebook® officielle du Film : <https://www.facebook.com/bondieu.lefilm>;
- 2) se rendre sur l'onglet « GRAND JEU » ;
- 3) puis cliquer sur le bouton « JOUEZ ».

#### **ARTICLE 4 : Désignation gagnant et lots attribués**

La désignation des participations gagnantes suivra la logique classique des instants gagnants. Est appelé « instant gagnant » le jour et l'heure (heure, minute du serveur en France) prédéfinis qui déclenchent l'attribution de la dotation, selon un planning déposé sous pli scellé chez l'huissier de justice.

Les premières personnes se connectant immédiatement après l'annonce des lots du jour effectuée par la Société Organisatrice sur le site Internet correspondant à l'ouverture de l'instant gagnant dans la journée concernée, remporteront les lots mis en jeu le jour même dans la limite du nombre de lot affectés à cet instant gagnant. Les instants gagnants et les dotations qui leur sont attribuées sont répartis sur la durée du jeu comme indiqué ci-après.

- 1 27 mars : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 2 28 mars : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 3 29 mars : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 4 30 mars : 1 invitation pour 2 personnes à la soirée avec l'équipe du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?* lors de L'Avant-première du REX à Paris (détails ci-dessous)
- 5 31 mars : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 6 01 avril : 50 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 7 02 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 8 03 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 9 04 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 10 05 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 11 06 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 12 07 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 13 08 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 14 09 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 15 10 avril : 1 voyage pour 2 personnes dans l'un des pays des gendres (détails ci-dessous)
- 16 11 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 17 12 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 18 13 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 19 14 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 20 15 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*
- 21 16 avril : 25 places pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?*

SOIT :

\* 1 voyage pour 2 personnes (billets aller-retour et hébergement) d'une durée d'une semaine à gagner dans l'un des pays des gendres, personnages du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?* (Chine, Israël, Algérie, Côte d'Ivoire) d'une valeur commerciale unitaire de 3.000 euros T.T.C. Si le gagnant de cet instant gagnant est une personne mineure, ce dernier devra alors être accompagné d'une personne majeure.

\* 500 places de cinéma pour le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?* d'une valeur unitaire commerciale de 10 euros T.T.C. Par « place », on entend 1 invitation valable pour 1 (une) personne pour la représentation publique en salles cinématographiques en France du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?* (les invitations ne pouvant être commercialisées).

\* Une invitation pour 2 personnes à la soirée avec l'équipe du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu ?* lors de L'Avant-première du REX à Paris (comprenant un pack voyage (transport aller-retour) + hôtel selon le lieu de résidence du gagnant) d'une valeur commerciale unitaire de 1.000 euros T.T.C. Si le gagnant de cet instant gagnant est une personne mineure, ce dernier devra alors être accompagné d'une personne majeure.

#### **ARTICLE 5 : Enregistrement des gagnants**

Les gagnants devront renseigner leurs coordonnées complètes dans le formulaire dédié à l'enregistrement. Sans aucun renseignement ou en cas de renseignements incomplets de la part du Participant, le lot attribué au gagnant sera considéré comme perdu, ne sera pas remis en jeu, et restera la propriété de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : Jouissance du lot**

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront pas faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Aucun changement (de date, de lieu, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Si les Participants ne voulaient

ou ne pouvaient prendre possession du lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu pour chaque jeu concerné. Aucun frais de transport, d'hébergement, de restauration, d'assurance, et les dépenses personnelles, etc. non expressément compris dans les lots restent à la charge exclusive des Participants dans le cas où les lots donnent lieu à un déplacement des gagnants.

Les lots attribués seront adressés par voie postale, si leur nature le permet, à l'adresse du Participant. De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Dans le cas où les lots ne pourraient pas être adressés par voie postale, les modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique confirmant le gain.

Dès la prise de possession de leur lot, les Participants sont seuls et exclusivement responsables de leur utilisation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage desdits lots ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits ou prestations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si des lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fournitures des lots par les partenaires, aucune contrepartie et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

#### **ARTICLE 7 : Mise à disposition du règlement**

Le règlement complet du jeu-concours est obtenu à titre gratuit par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à : UGC DISTRIBUTION – JEU FACEBOOK® – GRAND JEU QU'EST-CE QU'ON A FAIT AU BON DIEU ?, 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-Sur-Seine. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du jeu-concours.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître PETEY – Huissier de Justice – Etude Petey D – Guerin P.V. – Bourgeac P – SCP 221, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu-concours et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître PETEY – Huissier de Justice Associé – SELARL Petey D – Guerin P.V – Bourgeac P – 221, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros) à toute personne qui en fera la demande (la demande de remboursement doit être jointe à la demande de règlement).

#### **ARTICLE 8 : Remboursement**

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse UGC DISTRIBUTION, 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-Sur-Seine et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de FRANCE TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de La Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique [les frais de photocopie éventuellement engagés pour toute demande de remboursement seront remboursés, sur une base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euros toutes taxes comprises) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la participation au jeu-concours ne seront pas remboursés] ainsi que le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 5 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros TTC) ; le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros TTC) ; à toute personne qui en fera la demande en indiquant lisiblement ses nom, prénom, adresse postale, son mail, le nom du jeu-concours, date et heure de participation au jeu-concours. Pour la demande de Règlement du jeu-concours et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu-concours. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet du jeu-concours et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les demandes de remboursement seront traitées en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

#### **ARTICLE 9 : Evénements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

#### **ARTICLE 10 : Limitation de responsabilités**

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 11 : Utilisation des données personnelles**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook®, et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les Participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en contactant UGC DISTRIBUTION – JEU FACEBOOK® – GRAND JEU QU'EST-CE QU'ON A FAIT AU BON DIEU ?, 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-Sur-Seine. Par ailleurs, les données personnelles des Participants sont susceptibles d'être utilisées par la Société Organisatrice afin de leur adresser des informations commerciales ou de leur formuler des offres commerciales. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données les concernant en contactant UGC DISTRIBUTION – JEU FACEBOOK® – GRAND JEU QU'EST-CE QU'ON A FAIT AU BON DIEU ?, 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-Sur-Seine.

#### **ARTICLE 12 : Juridiction**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au jeu-concours, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

### **ARTICLE 13**

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Enfin, Facebook® ne gère pas le jeu-concours et ne pourra être tenu responsable d'éventuels préjudices.